



Service environnement, police de  
l'eau, risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT LE  
PIÉGEAGE, LES TIRS DE NUIT ET DE JOUR DE L'ESPÈCE BLAIREAU SUR LA COMMUNE  
DE CHAMBERET**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L427-1 et L427-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 15 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-2025-08-04-00001 du 4 août 2025 portant délégation de signature à M. Chris VAN VAERENBERGH, directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2026-01-12-00003 du 12 janvier 2026 donnant subdélégation de signature à Madame Chrystel SGARD en sa qualité de cheffe du service environnement, police de l'eau et des risques ;

Vu le rapport transmis par les lieutenants de louveterie du secteur n° 11 (Treignac) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2026 autorisant le piégeage, les tirs de nuit et de jour de l'espèce blaireau sur la commune de CHAMBERET ;

Vu l'avis favorable du président de la fédération des chasseurs du 30 mars 2026 ;

Considérant les dégâts occasionnés par les blaireaux sur l'exploitation du GAEC Siriex Frères, sur les communes de CHAMBERET et TREIGNAC, sur l'exploitation de monsieur FONDEUR, ainsi que sur l'exploitation du GAEC de la réserve, sur la commune de CHAMBERET, ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le titre de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2026 autorisant le piégeage, les tirs de nuit et de jour de l'espèce blaireau sur la commune de CHAMBERET est modifié comme suit :

Arrêté préfectoral autorisant le piégeage, les tirs de nuit et de jour de l'espèce blaireau sur les communes de CHAMBERET et TREIGNAC.

**Article 2 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2026 est modifié comme suit :

Messieurs Francis JENTY et Morgan FORMICA, lieutenants de louveterie du secteur n° 11 (Treignac), sont chargés d'organiser des opérations de destruction de l'espèce blaireau par piégeage, tirs de nuit et de jour sur, et à proximité de l'exploitation du GAEC Siriex Frères, située sur les communes de CHAMBERET et TREIGNAC, sur, et à proximité de l'exploitation de monsieur FONDEUR, située au lieu-dit « Journiat », ainsi que sur, et à proximité de l'exploitation du GAEC de la réserve, sur la commune de CHAMBERET.

Ils seront assistés des lieutenants de louveterie et chasseurs de leurs choix et pourront se faire assister de piégeur(s) agréé(s), notamment pour la surveillance et les visites quotidiennes des pièges. Ces personnes agiront en délégation de messieurs Francis JENTY et Morgan FORMICA, suivant ses directives et lui rendront compte régulièrement pendant la durée de validité du présent arrêté.

L'utilisation de matériel thermique ou tout autre moyen de préparation des tirs pour cette action sont autorisés.

**Article 3 :** Le présent arrêté est valable jusqu'au 30 avril 2026.

**Article 4 :** Tous les autres articles de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2026 demeurent inchangés.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

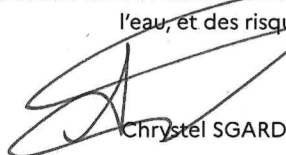
**Article 6 :**

- La secrétaire générale ;
- le directeur départemental des territoires ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- les lieutenants de louveterie désignés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2026 ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le **31 MARS 2026**

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental et par subdélégation,  
La cheffe du service environnement, police de  
l'eau, et des risques,



Chrystel SGARD

Une copie sera adressée :

- aux maires des communes de Chamberet et Treignac ;
- au président de la fédération départementale des chasseurs ;

- au président de l'association des lieutenants de l'ouvèterie de la Corrèze.

